

Certifié conforme

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 31 août 2010

L'an deux mil dix, le 31 août à 18 heures, les associés de la SARL Pierreval Investissement se sont réunis au Centre d'Affaires Eleusis, 1 rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés : DOFFIN Yann, propriétaire de 9 321 parts - DOFFIN Hugues, propriétaire de 9 011 parts - DOFFIN Joël, propriétaire de 1.978 parts. Total des parts présentes ou représentées : 20 310 parts sur les 20 310 parts composant le capital social. Est absent excusé : M. Gilles BLAVET, commissaire aux comptes.

Monsieur Yann DOFFIN, associé et gérant, préside la séance, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants dans les quinze jours de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité depuis lors de poser toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte. Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 Février 2010 ;
- Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
- Conventions visées à l'article 50 de loi du 24 Juillet 1966 ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le président donne alors lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion. Plusieurs propos sont échangés et, personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, du rapport général du Commissaire aux Comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 28 Février 2009, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de 157 890,54 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

L'assemblée générale décide reporter à nouveau la perte de 157 890,54 euros €, qui passe ainsi à 294 537,20 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'assemblée générale décide de porter la réserve légale à 50775 euros, par prélèvement de 20775 euros sur le compte report à nouveau.

La réserve légale est ainsi portée à 5% du capital social.

Le compte report à nouveau se trouve ainsi ramené à 273 762,20 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

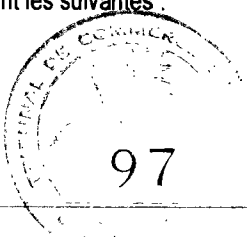
4ème résolution

L'assemblée générale décide de distribuer une somme de 270 000,00 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau, ce dividende étant versé le 15 décembre 2010.

Cette somme sera distribuée aux associés au prorata de leur participation au capital, à savoir :

- 123 912,85 € à Monsieur Yann DOFFIN ;
- 119 791,73 € à Monsieur Hugues DOFFIN ;
- 26 295,42 € à Monsieur Joël DOFFIN.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, l'assemblée prend note que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des exercices précédents sont les suivantes :



	Dividende par action	Avoir fiscal	Nombre de parts	Distribution totale
Exercice 2008	2,50		20 310	50775
Exercice 2007	2,50		20 000	50000
Exercice 2006	0,00		10 000	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, l'assemblée générale déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6ème résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Gilles Blavet, commissaire aux comptes, à l'issue de cette assemblée, décide de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires :

- la SARL CASTILLO AUDIT, domiciliée 18 bis avenue Jean Jaurès à 78000 Versailles, RCS Versailles 520 699 901, avec pour suppléant Monsieur Denis PELTIER, 9 voie de la Grange des Prés, 60260 Lamorlaye
- la SARL ARCOM, domiciliée 10, rue Paul Sébillot, 22100 Dinan, RCS St Malo 425 031 150, avec pour suppléant Monsieur Denis LEGALLAIS, 10 rue Paul Sébillot – 22100 Dinan.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7ème résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant la parole, le président déclare l'assemblée générale terminée.

A Plérin, le 31 août 2010

Le président de séance
Yann DOFFIN, gérant